EPP ET ACCREDITATION

QUELLES METHODOLOGIES ?

Dr Danièle GOUMARD – Dr Pierre PERUCHO

CH LA ROCHELLE

CH PERPIGNAN



MAPAR 9 et 10 juin 2006

INTRODUCTION

L'EPP : (art 14 de la loi du 13 août 2004, décret du 14 avril 2005)

OBLIGATOIRE
POUR TOUS LES MEDECINS : salariés, libéraux ou hospitaliers
A COMPTER DU 1er JUILLET 2005, cycle de 5 ans.

L'ACCREDITATION de la QUALITE PROFESSIONNELLE

(art 16 Loi du 13 août 2004, décret à venir)

VOLONTAIRE
MEDECINS de SPECIALITES à RISQUES
Date à fixer, cycle de 4 ans

DEFINITION de l'EPP

Il s'agit de

« l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée ou validée par la HAS et inclut la mise en œuvre et le suivi d'action d'amélioration des pratiques »

Art 1 du Décret 2005-346 du 14 avril 2005 relatif à l'EPP

En conséquence toute démarche respectant les termes de cette définition est une démarche d'EPP

DEFINITION (2)

On peut donc parler d'EPP chaque fois qu'il existe une analyse de la pratique professionnelle :

- par rapport à des références professionnelles scientifiques validées (SFAR)
- en utilisant une méthode validée par la HAS (basée sur une démarche d'ACQ)
- dans le cadre d'une démarche structurée et explicite

REGLEMENTATION (1)

- L'EPP est obligatoire : article 14 de la <u>loi du 13 août 2004</u>
 et <u>décret du 14 avril 2005</u>
- L' EPP avec le perfectionnement des connaissances fait partie intégrante de la FMC

art 4131-0-1 du décret du 14 avril 2005)

La FMC reste obligatoire : Loi du 4 mars 2002,

Décret du 14 novembre 2003 et

Loi de santé publique 9 août 2004

Décret du 02-06-06 sur les conseils régionaux

« L'évaluation des pratiques professionnelles, avec le perfectionnement des connaissances, fait partie intégrante de la formation médicale continue. (Art 1 du décret 14 04 05)

REGLEMENTATION (2)

L'ACCREDITATION des MEDECINS ou des équipes, VOLONTAIRE, réservée aux spécialités particulièrement exposées aux risques professionnels: art 16 Loi du 13 août 2004 décret à venir

Les médecins qui seront accrédités auront automatiquement satisfait leur obligation d'EPP (art 4133-0-2 II décret 14 avril 2005)

La CERTIFICATION (V2 HAS) OBLIGATOIRE des ES : décline de manière explicite les actions d'EPP réalisées (réf 44,45,et 46) Programme institutionnel

EPP dans le cadre de la CERTIFICATION des Etablissements de Santé (V2)

Réf 44: évaluation de la pertinence des actes et des soins réalisée dans les ES

ex : caractères appropriés des examens de laboratoire

Réf 45: modalités d'évaluation des risques mise en oeuvre dans les secteurs d'activité

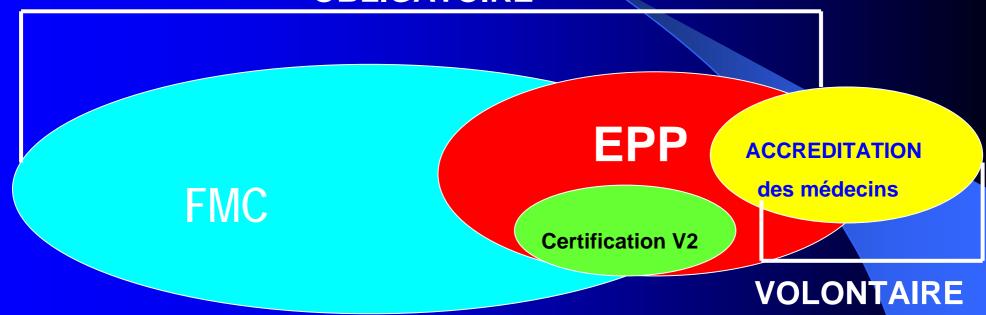
ex : circuit du médicament, circuit du patient aux urgences

Réf 46: projet d'évaluation et d'amélioration par type de prise en charge

ex: Prise en charge des AVC ds les secteurs de médecine Prévention des escarres dans les secteurs de long séjour

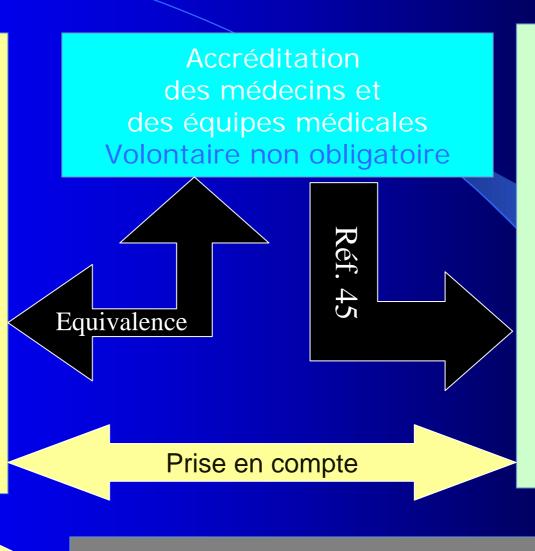
REGLEMENTATION

OBLIGATOIRE



L'EPP: plusieurs dispositifs articulés

Obligation individuelle d'EPP



OBLIGATOIRE

Certification

Etab Santé

Réf. 44

Réf. 45

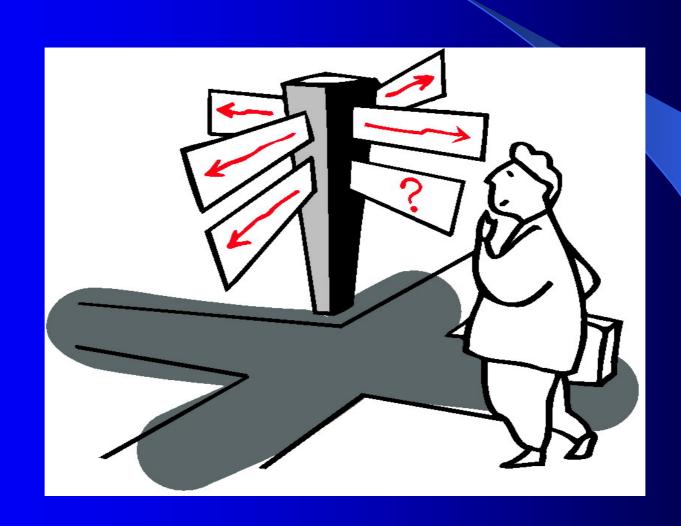
Réf. 46

Manuel V2

Crédits

Formation médicale continue

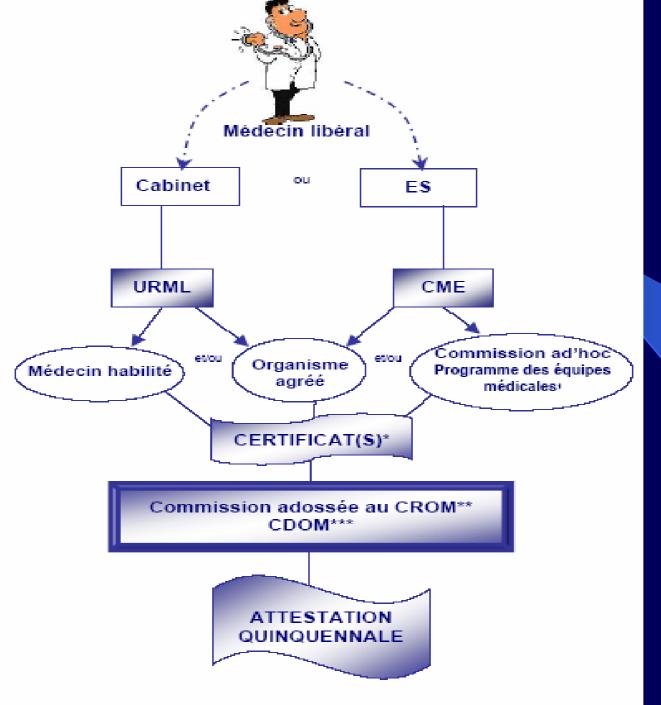
L'EPP COMMENT ON FAIT?



REGLEMENTATION

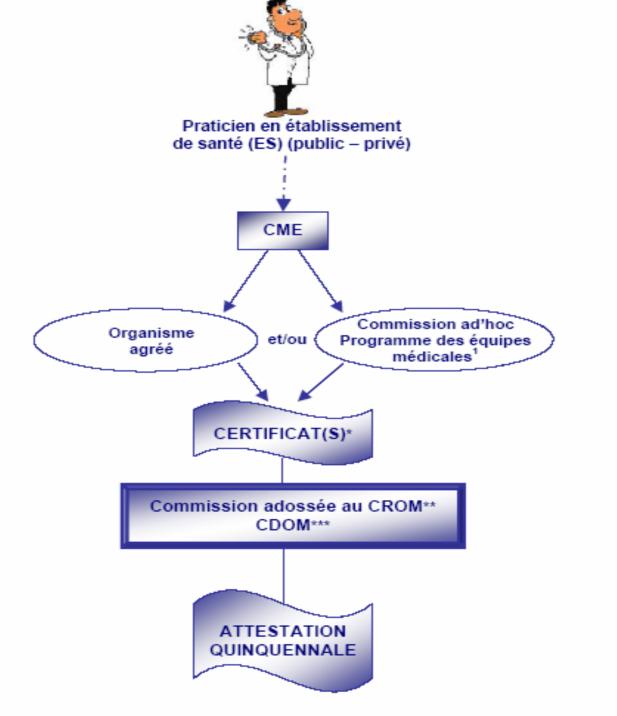
Démarche d'EPP du médecin libéral

Pour les médecins ayant plusieurs types d'exercice, la HAS a prévu la possibilité de cumul des actions ou programmes effectués



REGLEMENTATION

Démarche d'EPP du médecin salarié en ES



AUTRE POSSIBILITE DE DEMARCHE EPP: ROLE DE LA CME

En cas d'EPP non conduite avec le concours d'un organisme agrée par l'HAS

Délivrance du certificat d'EPP

par la CME, après avis d'un

Médecin Expert, agrée par la HAS

comment faire ? (3)

interlocuteurs du médecin : URML ou CME

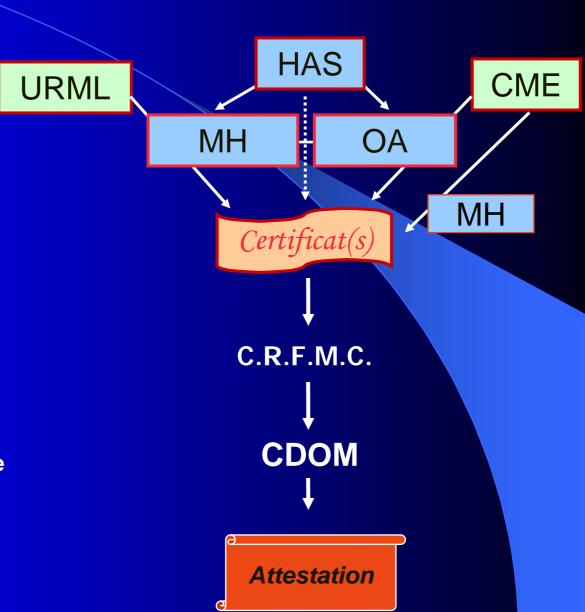
les effecteurs agréés par la HAS : **Médecin habilité, Organisme agréé**

le médecin reçoit un **certificat** à chaque programme d'EPP réalisé

ce certificat est transmis au CRFMC (12 membres)

puis au Conseil départemental de l'Ordre

le CDOM délivre une attestation au médecin tous les 5 ans

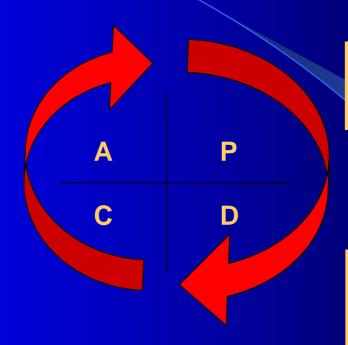


Amélioration Continue de la Qualité

le cycle PDCA de W.E.Deming

A: (Act): Améliorer mettre en œuvre des actions d'amélioration et le suivi de celles-ci.

C: (Check) Evaluer
vérifier et comprendre les
résultats obtenus.



P: (Plan) Planifier choisir la méthode et le thème, prévoir et formaliser l'organisation.

D: **(Do)** Mettre en œuvre réaliser et déployer, décrire le processus ou la prise en charge, utiliser des référence scientifiques validées.

Pour l'EPP: un cycle débute par une phase d'analyse de la pratique professionnelle existante et s'achève par l'appréciation des améliorations obtenus. Plusieurs cycles successifs définissent un programme continu. (article 1, décision HAS, juillet 2005).

EPP: MISE EN OEUVRE

Périodicité = 5 ans (début 01- 07-05)

une Action ponctuelle : un cycle PDCA

un Programme continu : plusieurs cycles PDCA

SPECIFICITE ANESTHESIE REANIMATION

travail d'équipe et contacts pluridisciplinaires



EPP: approche de ce travail d'équipe

EPP: formaliser la contribution individuelle de chaque médecin

EPP: METHODES (1)

Classification selon les types d'approches

- 1- Approche par COMPARAISON:
 - audit clinique
 - revue de pertinence des soins
 - enquête de pratiques :

décrire la pratique et comparer : faire un état des lieux, confronter l'idéal au quotidien, réduire l'écart

2 – Approche par PROCESSUS:

- PAQ: analyse et amélioration d'un processus appliqué à une pratique, ex: transfusion sanguine
- chemin clinique : analyse et amélioration d'un processus appliqué à un patient ex: prise en charge du polytraumatisé, patient en amb
- méthode spécifique de la gestion des risques: recherche et analyse des défaillances potentielles

MAPAR 2006

EPP: METHODES (2)

3 – Approche par PROBLEMES

- méthodes de résolution des problèmes: identifier le problème, l'éliminer : ex: accueil des patients ds un service d'hospitalisation
- revue de mortalité morbidité (RMM) pluri disciplinaire, pluri professionnelle
- méthodes d'analyses des causes d'un événement indésirable

identifier les causes immédiates : défaillance humaine à l'instant « T »

« racines : liées au contexte de l'événement « T »

4 – Approche par INDICATEURS

- suivi d'indicateurs ex : taux de chute chez les pers âgées
- recherche évaluative (PHRC Programme hospitalier de recherche clinique)

EPP:METHODES EPP de type AUDIT CLINIQUE / RPP

Comparaison d'une pratique à une référence validée

AUDIT CLINIQUE

Choix du thème
Construction du référentiel
Elaboration du protocole
d'évaluation

REFERENTIEL de PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Élaboration RPP Promoteur (CFAR, SFAR) Groupe de travail

Mesure
Analyse résultats
Plan Amélioration et suivi

Utilisation RPP par les médecins pour EPP

MAPAR 2006

EPP: METHODES 1- EPP de type AUDIT CLINIQUE / RPP

Comparaison d'une pratique à une référence validée

4 référentiels d'EPP en anesthésie réanimation (CFAR, SFAR)

- Le DOSSIER d'ANESTHESIE
- La DOULEUR POSTOPERATOIRE
- L'ANTIBIOPROPHYLAXIE PERIOPERATOIRE
- La TRANSFUSION SANGUINE

Le cycle de l'audit clinique et du plan d'amélioration(2/6)





EPP: METHODES

RPP en cours d'élaboration

Anesthésie

Dossier (Audit Clinique)

Antibioprophylaxie au Bloc (Audit Clinique)

<u>Douleur postopératoire</u> (Audit Clinique)

<u>Transfusion</u> (Audit Clinique)

Audit d'un service d'Anesthésie Réanimation (Audit Clinique)

- -Salle interventionnelle SSPI
- Consultations
- Salles de naissances
- -Services de chirurgie
- -Questionnaire de satisfaction

Revue Morbi-Mortalité(RMM)

Thromboprophylaxie (Audit Clinique)

Ambulatoire (Chemin Clinique)

Examens complémentaires préopératoires (Audit Clinique, Indicateurs)

Anesthésie pour césarienne (programme)

Intubation difficile (programme)

Gestion périopératoire des anti-aggrégants plaquettaires

Remplissage vasculaire (Audit Clinique, indicateurs)

Réanimation

Dossier (Réanimation)

Transfusion (Audit Clinique)

Revue Morbi-Mortalité (RMM)

Prise en charge précoce du choc Septique (Audit Clinique, indicateurs)

Infections nosocomiales en Réanimation (Audit Clinique, indicateurs)

Antibiothérapie probabiliste (Audit Clinique, indicateurs)

Arrêt Cardio-respiratoire (Programme)

Intubation difficile (programme)

Sédation – Analgésie (Audit Clinique, indicateurs)

Remplissage vasculaire (Audit Clinique, indicateurs)

Pertinence des admissions en réanimation (Audit Clinique, indicateurs)

Urgences

Revue Morbi-Mortalité (RMM)

Arrêt Cardio-respiratoire (Programme)
Intubation difficile (programme)

Sédation – Analgésie (Audit Clinique, indicateurs)

Remplissage vasculaire (Audit Clinique, indicateurs)

MAPAR 2006

EPP: METHODES 2- Approche par problèmes

RMM: revue mortalité morbidité

Objectifs: identifier évènements indésirables

mettre en place des solutions

Stratégie: gestion et maîtrise des risques

Programme continu:

- planification, revue des dossiers
- analyse, évaluation des dossiers
- définition des modalités d'amélioration

Intérêt complémentaire: accréditation médecins/équipes

EPP: METHODES

3- Approche par processus, PAQ, chemin clinique

Ensemble de tâches complexes avec multiples acteurs

et de son suivi

Ex: prise en charge du polytraumatisé du patient en ambulatoire **ACTION** Identification du processus d'AMELIORATION A bilan de l'existant Déf du chemin clinique à mettre Le polytraumatisé en place Le patient en ambul Admission Acteurs concernés Cheminement du patient Mise en œuvre d'un nouveau processus Évaluation du nouveau Description de ce nouveau processus processus mis en place

RPP

réf organisationnelles

EPP: METHODES

4 – Indicateurs - recherche clinique

1- Indicateurs

- Indicateurs validés par Sociétés Savantes
- Indicateurs construits par équipe avec référence
- Variable quantitative

Ex: taux d'infections nosocomiales annulation d'une intervention en chir ambu réhospitalisation d'1 patient en chir ambu

2- Recherche clinique

- Projet de recherche sur un thème d'EPP (PHRC Programme hospitalier de recherche clinique)
- Utilisation des résultats pour améliorer et suivre les Pratiques Professionnelles

Ex: évaluation douleur et qualité de la PEC en SSPI

EPP: ORGANISATION

- La Démarche d'EPP : modalités définies par HAS
- Organisation par :
 - URML : médecins libéraux
 - URML et CME : médecins libéraux en ESP
 - CME: médecins en ES
- Evaluation et Validation de l'EPP par les
 - ORGANISMES AGREES
 - MEDECINS EXPERTS HABILITES (libéraux, salariés non hospitaliers)

LES ORGANISMES AGREES

Le Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs

CFAR

Un des premiers organismes agréés pour l' Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) par décision du Collège de la HAS en date du 18 janvier 2006

Structure dont les MAR sont les acteurs pour répondre à leurs obligations d'EPP

Gouvernance scientifique (SFAR) et professionnelle (tous les syndicats)

LE CFAR : RÔLES

EN TANT QU'ORGANISME AGREE:

- Validation des actions et programmes d'EPP, à la demande des MAR, ou d'autres médecins, à titre individuel ou collectif.
- Rôle dans la démarche d'accréditation des médecins (décret en attente)

PARTICULARITES

- Validation des actions de FMC
- Références 44, 45, 46 dans le cadre de la certification des ES (V2 de l'accréditation
- Le Dossier Professionnel Personnalisé: par voie informatique, le MAR pourra répertorier ses actions d'EPP et de FMC

MAPAR 2006

LE CFAR: INTERETS

- Promotion des références scientifiques validées par la SFAR
- Programmes d'EPP adaptés à l'AR
- Actions prioritaires ciblées d'ACQ (choix de thèmes, proposition d'indicateurs)
- Démarche pluri disciplinaire de gestion et maîtrise du risque
- Le <u>Dossier Professionnel Personnalisé</u> et sa gestion confidentielle par des pairs
- Rapport annuel des actions entreprises par les MAR
- Intérêt : le coût de la démarche d'EPP par le CFAR

CFAR et EPP: MODE d'EMPLOI

- Commission EPP du CFAR (A.Steib):
 travail en interface avec la SFAR et la HAS (B. Bally)
- Diffusion prochaine de la démarche d'EPP (guide méthodologique)
- Demande d'agrément par la HAS pour
 - la validation des actions de FMC
 - l'accréditation des médecins

CFAR et EPP: La démarche

1-Le Contrat d'engagement du MAR dans le projet d'EPP:

anonymisation informatique des données et attribution du code d'identification

- Identité, fonction, affectation, méthode employée (audit, RMM...)
- Identification de l'action/programme, son thème
- le type de démarche: action ponctuelle, programme continu.
- le type d'EPP: individuelle, collective, mono ou pluridisciplinaire, mono ou pluriprofessionnelle
- Action /programme appartenant ou non à la démarche de certification de l'ES

CFAR et EPP: la démarche

2 - le Calendrier :

- Date de début
- Durée
- Etat de la démarche au moment de la demande

3 - les objectifs de la démarche d'EPP

4 - les modalités d'organisation et de mise en œuvre

- Difficultés rencontrées
- Documents ayant servi au projet : documents justificatifs, références scientifiques utilisées
- Analyse des résultats
- Actions mises en place et modalités de suivi

CFAR et EPP : la démarche

5 – Evaluation CFAR d'une démarche d'EPP

Renseignements concernant la démarche d'EPP:

code d'identification, nom de l'action/programme, thème,type de démarche, type d'EPP, certification V2, démarche institutionnelle

Evaluation de la démarche d'EPP:

cohérence des références scientifiques avec le thème, pertinence des documents justificatifs, description des actions d'amélioration et de suivi.....

CFAR et EPP: la démarche

6 – Avis de l'organisme agréé

non validation = revoir la démarche d'EPP avec le CFAR

validation = certificat d'EPP transmis à la CME, et

CDOM et CRFMC



ATTESTATION QUINQUENNALE

L'ACCREDITATION



DES MEDECINS

ACCREDITATION des MEDECINS

(art 16 Loi du 13 août 2004, décret à venir)

- DEMARCHE VOLONTAIRE non obligatoire
- INDIVIDUELLE ou d'EQUIPE
- SPECIALITES à RISQUES
- PERIODE de 4 ANS
- PRISE en CHARGE PARTIELLE de la cotisation des assurances professionnelles

" bénéficier d'une aide à la souscription d'une assurance".

«L'accréditation constitue une modalité de satisfaction à l'obligation d'évaluation des pratiques professionnelles dont elle intègre les procédures en les complétant par des procédures spécifiques d'analyse et de réduction des risques. »

ACCREDITATION des MEDECINS les modalités

- Déclaration des évènements considérés comme porteurs de risque
 "Les médecins et les équipes médicales engagés dans la procédure d'accréditation transmette
 - "Les médecins et les équipes médicales engagés dans la procédure d'accréditation transmettent à la Haute Autorité de Santé les informations nécessaires à l'analyse des évènements médicaux indésirables".art 35
- Mise en œuvre des recommandations individuelles résultant de l'analyse des événements porteurs de risque déclarés
- Mise en œuvre des référentiels de qualité des soins ou de pratiques professionnelles résultant de l'analyse des événements porteurs de risques enregistrés, des études de risques et de la veille scientifique
- Participation aux activités du programme d'amélioration de la sécurité des pratiques de la spécialité dont il relève.

ACCREDITATION des MEDECINS les spécialités concernées

```
1° Chir. générale;
2° Neurochirurgie;
3° Chir. urologique;
4° Chir. orthopédique, traumatologie
5° Chir. infantile;
6° Chir. de la face et du cou;
7° Chir. maxillo-faciale et stomato
8° Chir. plastique reconstructrice esthétique
9° Chir. thoracique, cardio-vasculaire;
10° Chir. vasculaire;
11° Chir. viscérale et digestive;
12° Gynécologie-obstétrique;
```

```
13° Anesthésie réanimation
14° Réanimation médicale
15° Stomatologie
16 Oto-rhino-laryngologie;
17° Ophtalmologie;
18° Cardiologie;
19° Radiologie;
20° Gastro-entérologie;
21° Pneumologie
```

Pour les spécialités mentionnées aux 15° à 21°, seuls les médecins exerçant une activité chirurgicale ou interventionnelle peuvent demander à être accrédités.

ACCREDITATION des MEDECINS

Anesthésie: spécialité exposée aux risques

La spécialité s'est investie depuis de nombreuses années dans l'identification, l'analyse et la prévention de ces risques.

Le décret sécurité concernant l'anesthésie de décembre 1994 a contribué à diviser par 10 la mortalité imputable à l'anesthésie

ACCREDITATION des MEDECINS

Anesthésie: spécialité exposée aux risques

L'EPP doit s'inscrire logiquement dans cette culture de GESTION et de MAITRISE des RISQUES.

Les principes de l'amélioration continue de la qualité sont applicables à la maîtrise et à la gestion des risques

FMC des MEDECINS

OBLIGATOIRE

- depuis déjà 10 ans
- pour tous les médecins
- périodicité de 5 ans
- rôle des CONSEILS NATIONAUX et des CONSEILS REGIONAUX (12 mb)

Il est prévu que les médecins doivent obtenir un total de 250 crédits sur une période de 5 ans dont au moins 100 grâce à des actions d'EPP.

Le barème commun à la FMC et à l'EPP n'est quant à lui toujours pas officialisé. Début dès la nomination des conseils régionaux de FMC.

ACCREDITATION des MEDECINS Anesthésie: spécialité exposée aux risques

L'erreur humaine étant inévitable face à des systèmes complexes, une

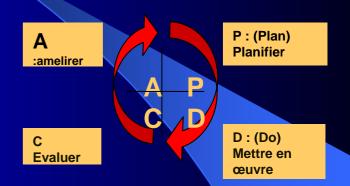
GESTION des RISQUES consiste à

- identifier (Planifier et Mettre en œuvre),
- analyser (Evaluer)
- maîtriser (Améliorer) les causes de ces erreurs

Ces causes sont de 2 types :

- causes immédiates (le "qui" et le "quoi")
- causes latentes (le "pourquoi").

Il s'agit d'une démarche explicite de qualité et de suivi calquée sur le CYCLE de DEMING et qui fera appel également à des références scientifiques de bonnes pratiques : il s'agit donc bien d' EPP



LE CFAR veut faciliter l'appropriation de la démarche par les professionnels

Guide méthodologique

Évaluation de la qualité en Anesthésie Réanimation (EQAR)



Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs

V6

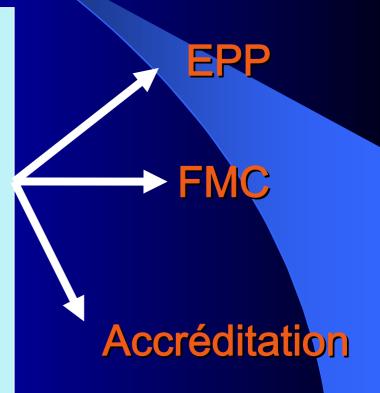
DOSSIER EQAR

Personnalisé en Anesthésie Réanimation



Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs

V2



CONCLUSION

L'accréditation d'un professionnel vaut EPP

Cadre en cours de définition

- identification des risques (tableau de bord, indicateurs SFAR)
- déclaration et analyse d'évènements indésirables graves
- revue morbi mortalité

CFAR en interface des 2 procédures Accréditation et EPP convergence des démarches, même périodicité





